
Renvoi aux comités d'instruction publique et de sûreté générale de l'adresse des républicains de Château-sur-Aisne qui dénoncent les restes de la superstition, en annexe de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'instruction publique et de sûreté générale de l'adresse des républicains de Château-sur-Aisne qui dénoncent les restes de la superstition, en annexe de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 296;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36064_t2_0296_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

le prix des denrées et le poids des contributions qui ne peuvent leur permettre ce sacrifice, j'en ai fait la preuve en ma qualité de maire de ma commune, à ces causes je n'en ai fait aucune démarche. J'ai attendu l'évènement de l'instruction nationale proposée par le citoyen Romme votre collègue que j'approuvais assez. Je vois dans ce d^r projet de loi, beaucoup plus d'inconvénients. Primo : les candidats ne sont sujets à aucun examen, ni aucunes preuves. 2°. Qu'il est permis à toutes personnes des deux sexes de se déclarer pour instituteur et institutrice sans réunir les talens propres à ce genre de travail et à remplir cette grande et pénible tâche de son devoir et n'être soumis qu'à la surveillance générale.

Si je prends la liberté d'entrer dans ce détail, elle m'est dictée par une longue expérience et malheureuse pour les pères et mères de famille. Une fois qu'ils ont confié leurs enfans aux maîtres, ils se croient dégagés de tout soin à cet égard. En effet, ils devraient l'être et se reposer sur l'acquit du devoir de l'individu qui s'en charge; je le répète, je suis maître écrivain et tiens pension depuis 10 ans. Je reçois des élèves qui ont 10 ans de classe, qui à peine savent épeller, ce qui me prouve clairement que ceux qui les commencent sont ou ignorans ou ne se donnent point les soins qu'il convient à leur éducation, ce qui m'enhardit à vous représenter, que ceux qui y ont le plus vif intérêt, n'y font aucune attention, reproche que je leur fais à l'occasion. Je pars donc de cette grande et préjudiciable erreur pour opiner que ceux et celles qui voudront se vouer à quelques enseignemens, devraient être examinés et surveillés par les gens de l'art, dont les mœurs de patriotisme et de civisme seront authentiquement reconnues par tous les corps constitués et les Sociétés populaires; en adoptant ce principe, il ne se présenterait que des sujets capables en se voyant subordonnés et assujettis à l'examen par un citoyen dont les talens et la conduite seraient supérieurs à ceux du candidat. C'est ma façon de voir. Vous y aurez tel égard que vous jugerez bon, si stipulé pour la chose publique d'après l'expérience faite. Je ne vous dissimule pas que je suis nommé pour *Instituteur* en conformité du précédent projet, mais je n'ai voulu entrer en exercice en voyant que la discussion à ce sujet n'était point terminée et que la Convention ne s'était point prononcée pour le vrai traitement. Je continue aux frais des particuliers. Prendre des renseignements sur ma conduite à mon district me fera plaisir. Soyez indulgent à ma franchise. Je fais ce que la loi a prévu, le droit de l'homme et la Constitution sont mon guide. Salut et fraternité ».

PARRÉ.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

III

[*Les républicains de Château-sur-Aisne, à la Conv.; 7 niv. II*] (2)

« Législateurs, Invincibles Montagnards,
C'est de votre auguste sein que la Déclaration

(1) Mention marginale, datée du 24 niv. et signée Foussedoire.

(2) F^{17A} 1009^A, pl. 1, p. 1736. Reçue le 13 niv.

des droits de l'homme a sçu éclore, il a consacré la liberté des opinions, mais c'est avec la plus vive douleur que des républicains, voyent le flambeau du fanatisme s'étendre en ce jour plus que jamais. Depuis que notre église est devenue le temple de la Raison, et que nos prêtres ont abdicqué à leurs lettres, il se fomente les plus grandes désunions, dans le peuple, même entre les pères et mères et leurs enfans, par la seule cause qu'il y existe encore dans nos communes voisines des curés qui y exercent leurs fonctions ordinaires, des hommes remplis de la plus grande foiblesse, affectent (sic) sur leur liberté d'opinion, et quittent les assemblées jacobines qui se tiennent les jours de chaque décade publiquement pour aller dans ces communes y assister aux offices, qui s'y font les jours des ci-devant dimanches et fêtes, cela cause une fermentation outrageante qui nous perce le cœur. Ces qualifications mensongères dégradent la dignité de (l')homme, y induit dans la plus fausse des erreurs. Les Sociétés jacobines et populaires, montagnardes, établies pour propager les loix et les principes républicains se trouvent contrariées, deviennent même tumultueuses. Il nous semble que nos plus cruels intrigants profitent de cette foiblesse des hommes pour nous faire suggérer une guerre civile. Nous voyons ces hommes et femmes qui disoient ci-devant que nos prêtres constitutionnels étoient des intrus, se braver aujourd'hui de nous, en affectant d'aller à ces messes de campagne plutôt que de venir fraterniser avec nous et entendre la lecture des lois nouvelles.

Les dogmes de la Religion ont été de tous tems la destruction des nations, les malheurs de la Vendée nous font frémir jour et nuit. Nous n'existons pas un seul instant, que nous ne craignons de nous voir tomber dans les mêmes malheurs.

Oui nous vous disons avec cette fermeté républicaine que tant qu'il y existera de ces bêtes superstitieuses plus dévorantes pour la République que des lions rugissans, nous ne jouirons point des fruits de notre divine régénération, qui vous a déjà tant coûté de peine et de sollicitude, et de sang humain.

Pères augustes de la patrie, c'est à vous que nos cœurs s'adressent pour vous faire sentir combien ils souffrent. Oui c'est à vous que le peuple français a confié ses destinées, jetez, jetez donc les yeux sur des faits qui peuvent nous entraîner dans le plus profond abîme.

La Société jacobine et populaire de cette commune, croyant faire oublier aux esprits foibles les ci-devant dimanches a pris un arrêté qu'elle tiendrait deux séances le jour de chaque décade, et une le quintidi, mais elle verra [verra] si cela a de la suite ses projets bien infructueux (sic).

Nous sommes les dévoués pour la représentation nationale et républicaine ».

DUGUET (*présid. de la Sté et du Comité*),
CHARPENTIER fils, ROUSSEAU, MENAGE,
DROUET, RENEUF, LEBELLE, DEHAN.

Renvoyé aux comités d'instruction publique et de sûreté générale par celui des pétitions (1).

(1) Mention marginale datée du 24 niv., et signée Jay.